

EXAMEN BREVET DE CONDUITE RESTREINT ET GENERAL – 27 novembre 2010

Remarque: La mention « **RPNE** » correspond au règlement général de police pour la navigation sur les eaux intérieures du Royaume.

1. Que signifie le panneau suivant? (RPNE)

- A. fin d'une interdiction
- B. recommandation de traverser le chenal
- C. interdiction de s'amarrer



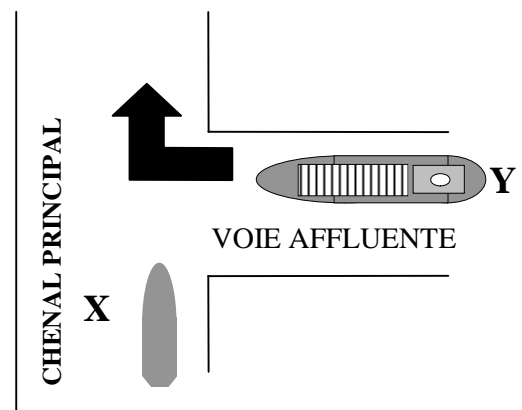
2. Que signifie le panneau suivant ? (RPNE)

- A. interdiction de créer des remous
- B. interdiction de virer
- C. interdiction de dépasser

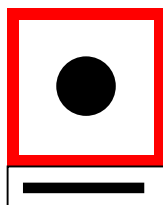


3. Laquelle des affirmations suivantes est exacte ? (RPNE) X est une menue embarcation ; Y est un grand bateau.

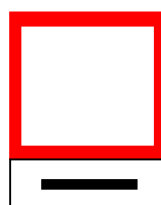
- A. le bateau Y doit s'écarter parce que le bateau X navigue dans le chenal principal
- B. le bateau X doit s'écarter parce qu'il est une menue embarcation, contrairement au bateau Y
- C. le bateau X doit s'écarter parce que le bateau Y vient sur tribord



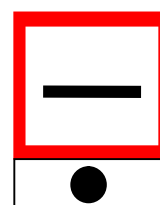
4. Par quelle combinaison de panneaux indique-t-on « émettez un son prolongé » ? (RPNE)



A



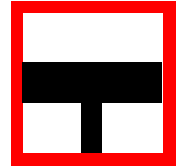
B



C

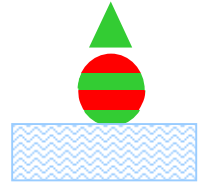
5. Que signifie le panneau suivant ? (RPNE)

- A. le chenal suivi est considéré comme affluent du chenal rencontré
- B. obligation de s'assurer avant de s'engager dans le chenal principal ou de le traverser, que la manœuvre n'oblige pas les bateaux navigant dans ce chenal à modifier leur route ou leur vitesse
- C. vous approchez un pont à passes multiples

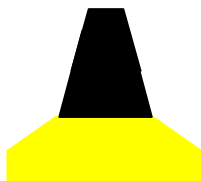


6. On navigue en aval sur une voie navigable balisée et on s'approche d'une bouée qui à l'aspect suivant : forme sphérique, couleur à bandes vertes et rouges, voyant = cône vert. Pour suivre le chenal principal, il faut tenir cette bouée : (RPNE)

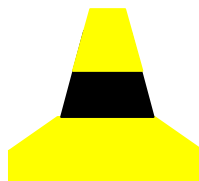
- A. à bâbord
- B. à tribord
- C. au choix, à bâbord ou à tribord



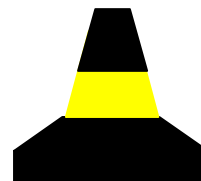
7. Quelle balise porte comme voyant la combinaison : (RPNE)



A

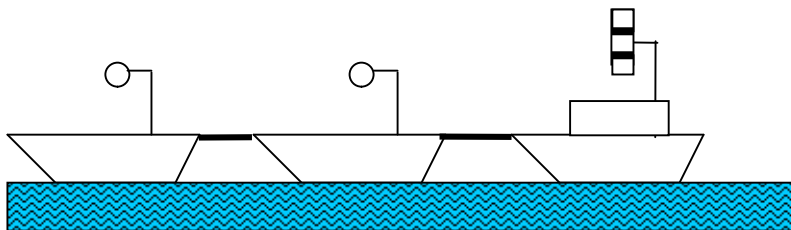


B



C

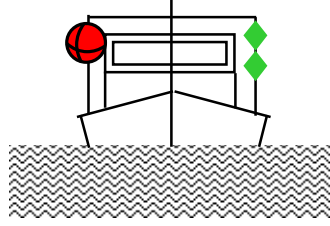
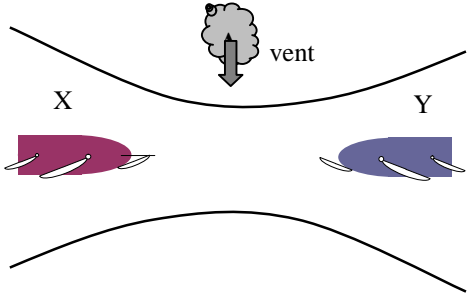
8. Le dessin représente un convoi remorqué. Les bateaux remorqués montrent un ballon de couleur : (RPNE)



- A. rouge
- B. vert
- C. jaune

9. Est-ce qu'un bateau à voile qui utilise en même temps son moteur peut porter une signalisation tricolore (feu de côté tribord, feu de côté bâbord, feu de poupe combinés dans une seule lanterne) à la partie supérieure du mât ? (RPNE)

- A. oui, s'il s'agit d'une menue embarcation à voile
- B. oui, en combinaison avec les feux de côté ordinaires et le feu de poupe
- C. non

<p>10. Qu'indique une drague qui montre les marques de jour suivants ? (RPNE)</p> <p>A. tout bateau doit passer du côté indiqué par les bicônes verts</p> <p>B. le passage n'est pas possible</p> <p>C. il ne faut pas provoquer de remous gênants en passant</p>	
<p>11. Deux menues embarcations à voile se rencontrent dans le passage étroit d'un chenal. Il est impossible de passer en même temps. Il n'y a pas de courant. Qui doit laisser le passage ? (RPNE)</p> <p>A. ce cas n'est pas réglé ; la bonne pratique de la navigation doit apporter la solution</p> <p>B. l'embarcation X doit laisser le passage à l'embarcation Y qui reçoit le vent de tribord</p> <p>C. l'embarcation Y doit laisser le passage à l'embarcation X qui reçoit le vent de bâbord</p>	
<p>12. Même dessin de la question n° 11. Mais maintenant il y a du courant dans le sens de Y vers X tandis que X est un <u>grand</u> voilier. Qui doit laisser le passage ? (RPNE)</p> <p>A. un grand bateau est toujours prioritaire, donc la menue embarcation Y doit laisser le passage</p> <p>B. le grand voilier X doit laisser la priorité à la menue embarcation Y qui se dirige dans le sens du courant</p> <p>C. la menue embarcation Y doit laisser la priorité au grand bateau qui se dirige dans le sens du contre-courant</p>	
<p>13. Le jour vous voyez un navire qui porte deux ballons noirs. Quels sont les feux supplémentaires de ce navire la nuit ? (RPNE)</p> <p>A. deux feux rouges placés verticalement</p> <p>B. trois feux rouges placés verticalement</p> <p>C. un feu blanc en dessous d'un feu vert</p>	
<p>14. Que signifie le signal sonore « un son prolongé »? (RPNE)</p> <p>A. attention</p> <p>B. n'approchez pas</p> <p>C. je viens sur tribord</p>	
<p>15. Au cours d'un dépassement, le rattrapé émet 5 sons brefs. (RPNE) Cela signifie :</p> <p>A. vous ne pouvez pas dépasser</p> <p>B. vous devez dépasser à tribord</p> <p>C. vous devez dépasser à bâbord</p>	

16. En cas d'accident impliquant des matières dangereuses, un signal sonore ininterrompu pendant au moins 15 minutes indique qu'il ne faut pas s'approcher. De quel signal s'agit-il ? (RPNE)
- A. ■■■■■ un son prolongé, etc.
 - B. ■ ■■■■■ un son bref suivi d'un son prolongé, etc.
 - C. ■■■■■ ■■■■■ ■■■■■ une série de sons prolongés, etc.
17. Un danger imminent d'abordage doit être signalé par (RPNE):
- A. une série de sons prolongés et de sons brefs alternés (■■■■■ ■ ■■■■■ ■ ■■■■■ ■) etc.
 - B. une série de sons prolongés
 - C. une série de sons brefs
18. En règle générale, le rattrapant doit passer à ... (A, B ou C) du rattrapé : (RPNE)
- A. bâbord
 - B. tribord
 - C. tribord ou bâbord suivant la situation du moment
19. Sur quelle voie navigable le règlement général de police pour la navigation n'est pas d'application :
- A. la haute Meuse
 - B. la Meuse mitoyenne
 - C. le canal du Centre
20. Votre navire est équipé d'une hélice à pas droit. Par temps calme, vous voulez battre en arrière en ligne droite. Pour cela, vous devez :
- A. donner de la barre à tribord
 - B. donner de la barre à bâbord
 - C. tenir la barre au milieu

**QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES POUR L'OBTENTION DU BREVET DE CONDUITE
GENERAL****REGLEMENT INTERNATIONAL POUR PREVENIR LES ABORDAGES EN MER**

21. Les navires faisant route dans un chenal ou une voie d'accès étroits doivent, lorsque cela peut se faire sans danger, naviguer aussi près que possible de la limite extérieure droit du chenal ou de la voie d'accès. Cette règle s'applique :
- A. uniquement aux menues embarcations, quelle que soit la visibilité
 - B. à tous les navires, uniquement par temps de brouillard ou lorsque la visibilité est réduite
 - C. à tous les navires, quelle que soit la visibilité
22. Lorsque deux navires en vue l'un de l'autre s'approchent l'un de l'autre et que, pour une raison quelconque, l'un d'eux ne comprend pas les intentions ou les manoeuvres de l'autre, le navire qui a des doutes doit émettre :
- A. un son prolongé
 - B. au moins trois sons brefs
 - C. une série rapide d'au moins cinq sons brefs
23. Un bateau de pêche motorisé se met en route pour une pêcherie plus loin. Pendant ce voyage le navire montre les signaux :
- A. d'un navire à propulsion mécanique
 - B. d'un navire de pêche en train de pêcher
 - C. d'un navire handicapé dans ses manoeuvres par son tirant d'eau
24. Vous vous trouvez dans une zone de navigation très fréquentée, à proximité d'un port. Vous avez un mariphone à bord :
- A. vous êtes obligé de rester à l'écoute en permanence
 - B. il vous est recommandé de rester à l'écoute
 - C. il vous est recommandé de rester à l'écoute mais vous êtes obligé de rester à l'écoute par visibilité réduite
25. Il y a risque d'abordage si le relèvement au compas d'un navire qui s'approche :
- A. augmente
 - B. diminue
 - C. ne change pas de manière appréciable

REGLEMENTS ESCAUT MARITIME INFERIEUR

26. Vous voulez quitter le chenal mais pour ce faire vous devez croiser la route d'un autre bateau faisant route en dehors du chenal et vous devez l'obliger à modifier son cap ou sa vitesse ; est-ce permis ?
- A. non
 - B. oui
 - C. oui, si votre bateau est plus grand que l'autre
27. Que signifie l'expression « virer en contre-courant » ?
- A. changer de cap dans le sens du chenal à la sortie d'un port
 - B. le bateau faisant route à contre-courant vire de bord afin de naviguer dans le sens du courant
 - C. naviguer dans la direction de l'endroit le plus profond du chenal
28. La prescription de se tenir, lorsque cela peut se faire, hors du chenal s'applique à :
- A. un bateau à voile
 - B. un bateau d'une longueur inférieure à 20 m
 - C. un bateau d'une longueur inférieure à 12 m
29. Il est obligatoire d'arborer le pavillon national pendant le jour lorsqu'il s'agit :
- A. d'un navire
 - B. d'un voilier
 - C. d'un bateau immatriculé à l'étranger
30. Les conduites flottantes susceptibles de gêner la navigation, doivent être marquées sur toute la longueur par :
- A. des feux blancs visibles de tous les côtés
 - B. des feux jaunes visibles de tous les côtés
 - C. des feux rouges visibles de tous les côtés

1	A	B	C	11	A	B	C	21	A	B	C
2	A	B	C	12	A	B	C	22	A	B	C
3	A	B	C	13	A	B	C	23	A	B	C
4	A	B	C	14	A	B	C	24	A	B	C
5	A	B	C	15	A	B	C	25	A	B	C
6	A	B	C	16	A	B	C	26	A	B	C
7	A	B	C	17	A	B	C	27	A	B	C
8	A	B	C	18	A	B	C	28	A	B	C
9	A	B	C	19	A	B	C	29	A	B	C
10	A	B	C	20	A	B	C	30	A	B	C